

PREFECTURE DE LA CORREZE

ARRETE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LE PREFET DE LA CORREZE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement modifiée par les lois n° 92-646 et 92-654 du 13 juillet 1992,

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1975 autorisant Monsieur Elie BU SSON à exploiter un dépôt de véhicule hors d'usage sur la commune de MARCILLAC LA CROISILLE, au lieu-dit « Le Barry »,

VU la demande présentée le 30 septembre 1998 par Monsieur Jean-Pierre BU SSON pour un transfert de cette activité à son nom,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 1er juillet 1975 est transférée au profit de Monsieur Jean-Pierre BU SSON, garagiste 12, rue du Pré de Jean à MARCILLAC LA CROISILLE.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1975 s'appliquent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- au pétitionnaire,
- à Madame le Maire de MARCILLAC LA CROISILLE,
- à M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Industrie et des Mines à BRIVE,

Pour ampliation

Par délégation

L'Attaché de Préfecture



Françoise GODE

TULLE, le
LE PREFET

16 MARS 1999

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS